

ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE REPRESENTÉ PAR SON PRESIDENT
DUMENT HABILITE PAR UNE DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN
DATE DU 23-JUILLET 2007 D'UNE PART,
ET
L'ENTREPRISE Transports Souchon, 61 rue National, 42260 Saint- Germain- Laval
D'AUTRE PART,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT N°1 AU MARCHE N°675-2005

ARTICLE I : Le marché relatif au circuit :

N°217-02 La Valla sur Rochefort- Saint- Didier sur Rochefort

et dont la gestion est localement confiée à l'A.R.S..de Saint- Didier sur Rochefort est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE II : Le présent avenant a pour objet la mise en place d'un véhicule de 8 places.

Le nouveau forfait journalier, valeur juin 2007, est de 107.66 € TTC les lundi, mardi, jeudi, vendredi et jours complémentaires.

Le présent avenant est applicable à compter de la rentrée scolaire 2007- 2008.

ARTICLE III : Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable et à toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE IV : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL, A SAINT ETIENNE
LE

Le représentant légal de la collectivité

Le titulaire